

**Avenant n°4 a l'accord du 21/09/2010**  
**Relatif au dialogue social**  
**Convention Collective du Négoce de l'Ameublement**

**PREAMBULE**

Les travaux relatifs au projet de rapprochement des conventions collectives du Négoce de l'Ameublement et des Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager induisent des moyens paritaires supplémentaires pour chacune de ces branches.

En conséquence, le présent avenant augmente pour une durée déterminée les moyens nécessaires à cette négociation.

**ARTICLE I – FINANCEMENT DU PARITARISME**

**I-1.** Les dispositions de l'article 1 de l'accord sont complétées par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« A cette contribution sur la masse salariale, s'ajoute une contribution forfaitaire par établissement. »

**I-2.** Les dispositions de l'article 1-1 de l'accord sont complétées par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de la contribution forfaitaire annuelle est fixé à 45 euros par établissement, à compter de la collecte à intervenir au 1er semestre 2024. »

**ARTICLE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

Compte tenu de l'objet du présent avenant, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

**ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, DEPOT**

Le texte du présent avenant a été notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application. Il est établi en suffisamment d'exemplaires pour qu'un original soit remis à chaque organisation syndicale.

Le présent avenant prendra effet dès sa signature. Il est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2024.

Il sera déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes de Paris et auprès de la direction générale du travail conformément aux dispositions des articles D 2231-2 et suivants du code du travail. Son extension sera demandée conformément aux dispositions des articles L 2261-16 et L 2261-24 du code du travail.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023

## **SIGNATURES**

### **Organisation patronale :**

Pour la Fédération nationale du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison (FNAEM)

### **Syndicats de salariés :**

POUR LA FEDERATION DES SERVICES - C.F.D.T, Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX

POUR LA FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT, DU COMMERCE ET DES SERVICES CFE – CGC, 9 rue de Rocroy – 75010 PARIS CEDEX

POUR LA FEDERATION - CSFV / CFTC, 34, quai de la Loire – 75019 PARIS

POUR LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES - FEC-FO, 54, rue d'Hauteville – 75010 PARIS

POUR LA FEDERATION DES COMMERCE & SERVICES UNSA - 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX